

Unités d'Hospitalisation de court séjour

Route de Poitiers
79100 THOUARS



Approuvé le XX.XX.XX
IN-AA0104
Version 1



POUR VOUS ACCUEILLIR DANS UNE UNITÉ D'HOSPITALISATION DE COURT SÉJOUR EN PSYCHIATRIE

UNITÉ **BOCAGE** : 05.49.68.31.01
UNITÉ **GÂTINE** : 05.49.68.31.00
UNITÉ **VALLEE** : 05.49.68.30.63
SECRÉTARIAT : 05.49.68.30.60
05.49.68.30.62
COURRIEL :

psychiatrie.br@chnds.fr
psychiatrie.th@chnds.fr

L'hospitalisation en psychiatrie est toujours la conséquence d'une souffrance psychologique majeure pour la personne, son entourage, d'une difficulté grave non résolue dans la vie courante.



LES SOINS

Pages **3 à 7**

LES VISITES

Pages **8**

LES SORTIES

Pages **9 à 10**

LES PRESTATIONS

Pages **11 à 14**

Dans tous les cas, il est souhaitable de répondre au questionnaire qui vous sera remis lors de l'organisation de votre sortie.



Rédaction : Équipes soignantes des Unités Gâtine, Bocage et Vallée de Psychiatrie adulte

Maquette - Impression : Communication CHNDS

Version 3 - Juillet 2018
MAJ - Juillet 2018

LES PRESTATIONS

LE LINGE

Il vous revient de vous organiser pour **l'entretien de votre linge**, ou de le confier à votre famille.



En cas d'impossibilité, l'équipe peut vous **accompagner au pressing**.

LA CHAMBRE

Une chambre particulière peut être attribuée **en fonction des nécessités des soins et des disponibilités** (sans supplément de prix).



Une association au service des soins

A.P.R.E.S.

L'**Association Pour la Réadaptation et le Soutien (APRES)**, regroupant soignants et soignés, a pour but **l'amélioration des soins en psychiatrie et l'aide au retour à la vie extérieure**.

LES SOINS

L'organisation des services a pour objet de permettre le développement de soins **les mieux adaptés aux problèmes rencontrés par chaque personne soignée**. Ceci ne concerne pas seulement la prise de médicaments, mais également un travail **d'écoute, de rencontres psychothérapeutiques de groupe ou individuelles**.

La présence d'autres personnes soignées ayant leurs **difficultés propres, leurs besoins particuliers**, ont conduit l'équipe soignante à **réaliser ce livret** afin de vous **communiquer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des soins**.

Tous les patients n'étant pas hospitalisés pour la même maladie, un **PROJET DE SOINS** est élaboré avec **chaque patient** par son **psychiatre traitant et un ou deux infirmiers de l'équipe**, qui seront ses interlocuteurs privilégiés, "**ses référents**".

Dans tous les cas, **l'adhésion** puis la **collaboration du patient à son traitement** sont recherchées.

Permettre le développement
de soins les mieux adaptés aux
problèmes rencontrés
par chaque malade



LES SOINS



Dans certains cas, l'action thérapeutique peut se heurter à des difficultés particulières, soit le patient est hospitalisé à la demande de l'entourage ou du Préfet, soit un moment difficile lui a fait perdre conscience de lui-même et de ses actes.

La présence des soignants, l'écoute, la parole, mais aussi les médicaments devront contribuer à sa réassurance.

Il peut arriver que cela ne suffise pas, que le malade entrave le bon déroulement des soins ou, plus grave, mette en danger sa vie ou celle d'autrui.

Alors, le recours à une chambre spécifique fermée permettant de le protéger et de protéger les autres personnes peut s'avérer nécessaire.

Cette indication peut être portée en urgence par l'équipe infirmière, mais elle est validée par un médecin conformément à un protocole.

Dans certains cas, l'action thérapeutique peut se heurter à des difficultés particulières

LES PRESTATIONS

LA BIBLIOTHÈQUE

La possibilité d'emprunter des livres vous est offerte.



Vous pouvez également feuilleter le journal quotidiennement au sein de l'unité.

LA TÉLÉVISION

La télévision vous est proposée dans le salon de l'unité.



LES PRESTATIONS



LE COURRIER

L'envoi et la réception du courrier sont assurés quotidiennement (sauf le week-end).

Vous trouverez une boîte à lettres au rez-de-chaussée.

Les communications téléphoniques

LE TÉLÉPHONE

Un point phone à pièces est à votre disposition dans le hall du service pour vos appels extérieurs.



Les téléphones portables ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital, en raison d'interférences magnétiques.

Afin d'éviter toute détérioration ou vol, nous vous invitons à le remettre à votre famille ou exceptionnellement au coffre. Il vous sera restitué à votre sortie du service.



LES SOINS



◆ Les prescriptions médicales doivent être observées. Les médicaments d'origine extérieure non validés par les médecins de l'établissement ne seront pas admis.

◆ L'usage ou l'échange de toxiques (alcool, drogues...) conduiront à l'interruption des soins et de l'hospitalisation.

◆ Les objets présentant un caractère de menace ou de danger pour autrui seront retirés.

◆ La sexualité étant du domaine de la vie privée, elle n'a pas sa place dans un service public de soins.

◆ Le cadre de vie est un élément important de la qualité des soins. Il sera le résultat de notre attention à tous afin d'éviter toute dégradation, toute détérioration du mobilier, des locaux, du matériel...

Le bon déroulement des soins résulte du respect individuel et collectif des obligations liées à l'hospitalisation

LES SOINS

- ◆ **Ne pas pénétrer** dans une **autre chambre** que la sienne.
- ◆ **Éviter les nuisances liées au bruit, à la lumière**, en particulier aux heures de repos des autres personnes ou voisins de chambre.
- ◆ Vous pouvez, dans la limite du respect des autres patients et de l'espace de votre chambre, **apporter des affaires personnelles** :



La tranquillité des patients est l'affaire de chacun

- ◆ un **inventaire** à votre arrivée peut être effectué (linge, objets de valeur, argent...)
- ◆ un **placard** vous est attribué dans la chambre, une clé sera remise contre caution. *A tout moment, l'équipe soignante peut vérifier le contenu de votre chambre (placard, table de nuit...).*
- ◆ un **coffre** est mis à disposition. Vous pouvez y déposer argent, papiers personnels, objets de valeur... Toute disparition ou vol d'objets non déposés au coffre ne pourra engager la responsabilité de l'hôpital.

Le régime de responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets ainsi que des objets autorisés à être déposés est défini par la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992.

LES PRESTATIONS



LES REPAS

Ils sont pris dans la salle à manger, exception faite pour certains contrats de soins.

PETIT DÉJEUNER : 8H À 8H45

DÉJEUNER : 12H OU 12H15

GOÛTER : 16H30

DÎNER : 19H
Le menu de la semaine est affiché.

- ◆ **Des repas visiteurs peuvent être commandés la veille, au tarif de 8 €.**

LES SORTIES



La sortie définitive du service peut prendre plusieurs formes

◆ **La plus souhaitable :**

En accord avec votre médecin qui pourra vous proposer différentes formules de suivi, souvent nécessaire au-delà d'une période d'hospitalisation.

◆ **La plus regrettable :**

Lorsqu'un patient en service libre décide contre l'avis de l'équipe soignante d'interrompre les soins qui pourtant lui sont nécessaires, de quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état.

Il lui est demandé de signer une fiche engageant sa responsabilité quant aux conséquences de l'interruption des soins (cette modalité n'est pas possible pour des patients hospitalisés sous contrainte).

◆ **La plus dommageable :**

Pour le patient, lorsque de manière délibérée et itérative, il rompt le contrat de soins qui le lie à l'équipe, met en échec les soins qui lui sont prodigués ou présente une menace pour les autres personnes dans le service. L'équipe peut être amenée à prendre acte de cette attitude, mettre un terme aux soins, tout en précisant à l'intéressé les conditions qui permettront la reprise de ceux-ci.

LES SOINS



La loi impose un espace fumeur. Celui-ci est clairement délimité dans chaque unité. Il est commun aux soignants et aux soignés.

En outre, pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit de fumer dans les chambres.**

Soignants et soignés d'une même unité pourront échanger lors de réunions hebdomadaires

Les informations relatives au bon déroulement des soins et à l'organisation du service vous seront expliquées par l'équipe soignante et feront partie des **échanges développés lors d'une réunion hebdomadaire** où se retrouvent **soignants et soignés d'une même unité.**

L'assistant(e) social(e) ou, à défaut, **le cadre de santé du service**, est à disposition des patients ou de leurs familles pour les aider à résoudre leurs difficultés personnelles, familiales, administratives ou matérielles liées à l'hospitalisation.



Des contraintes d'organisation peuvent conduire le personnel à **disposer de votre chambre** lors de vos permissions.

LES VISITES



La persistance des liens affectifs, familiaux, sociaux contribue à l'action thérapeutique pendant et après l'hospitalisation.

Vous pouvez recevoir les **visites de votre choix** en respectant l'intimité, le repos des autres patients et l'organisation collective du service (repas, coucher...).

Des espaces adaptés sont proposés pour les visites.

Les visites peuvent avoir une incidence sur les soins. Dans ces conditions, mieux vaut tenir compte de **l'avis du médecin et s'informer auprès de l'équipe soignante** afin de ne pas entraver ceux-ci.

Une ligne directe est à votre disposition dans le bureau infirmier :

Bocage : 05.49.68.31.01
Gâtine : 05.49.68.31.00
Vallée : 05.49.68.30.63

Elle doit permettre à l'entourage d'**obtenir les informations souhaitées et des nouvelles du patient** (sous réserve du secret professionnel).

L'hospitalisation ne doit pas couper du monde extérieur

LES SORTIES



L'hospitalisation doit permettre une amélioration de l'état du patient.

Des sorties temporaires peuvent accompagner ce retour progressif vers l'extérieur, elles prennent place dans le projet de soins négocié avec le médecin.

Elles tiennent compte des possibilités d'accueil à l'extérieur de l'hôpital.

Des sorties temporaires peuvent accompagner le retour progressif vers l'extérieur